



SIVOM du canton d'Agde

COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

**MERCREDI 19 JUIN 2024
18H30 – NIZAS**

SALLE DES FÊTES

PRESENTS : 22

AGDE : Mme SALGAS

BESSAN : MM. MARIN, ALBERTOS, ROUX

VIAS : M. BOLINCHES

MONTAGNAC : MM. GUIRAO, AUDOUI, Mme TOKOTO

MARSEILLAN : MM. GASC, ROUVIER, ARAGON

CAUX : M. DELOBELLE

CASTELNAU DE GUERS : M. MATEO

TOURBES : M. BOUISSEREN

NIZAS : Mme SEMPERE

PORTIRAGNES : M. FAURE

AUMES : Mme DURAND

NEZIGNAN : M. MARTINEZ

LEZIGNAN LA CEBE : M. BRIL

FLORENSAC : MM. TUYA, SEGHIER

PAULHAN : M. ALLEIX

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 3

SAINT-PONS : Mme PRADEL à Mme SALGAS

FLORENSAC : Mme BENSIALI-SARAZI à M. TUYA

VIAS : M. DARTIER à M. BOLINCHES

ABSENTS EXCUSES : 15

AGDE : MM. BONNAFOUX, GLOMOT, FREY, BENTAJOU

VIAS : M. DAULIACH

USCLAS : M. RIGAUD

PEZENAS : MM. MOUTOU, LOPEZ, CASTILLO

SAINT-THIBERY : Mme OLIVE

POMEROLS : M. SICARD

CAZOULS : M. LAMBIEZ

PINET : Mme BASTOUL

PAULHAN : Mmes DAVIT, LABORDA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2024

1°) Décision modificative n°1 sur le budget principal 2024

2°) Rapport d'activités du Sivom au titre de l'année 2023

3°) Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires du personnel

4°) Modalités de remboursement des frais de déplacements et de missions professionnels

5°) Questions diverses

Le comité syndical, convoqué en date du 10 juin 2024 par Madame Véronique SALGAS, Présidente du Sivom du canton d'Agde, s'est réuni en séance ordinaire, le mercredi 19 juin 2024, à 18h30, salle des fêtes de la ville de Nizas.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame la Présidente qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués. M. Philippe MARIN est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

1°) Décision modificative n°1 sur le budget principal 2024

Madame la Présidente, en l'absence de la Vice-Présidente chargée des Finances, excusée, donne la parole à la direction du Sivom. M. PEPIN expose qu'à la demande de la trésorerie, il convient de procéder à la décision modificative budgétaire n°1 suivante sur le budget principal du Sivom, à des fins de régularisation. En effet, il avait été prévu au budget primitif 2024 une somme de 300 euros au compte 775 alors que ce compte, dans le cadre de la nomenclature M57, ne doit pas comporter de prévision budgétaire.

La décision modificative se compose comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	
775 Produits des cessions d'immobilisations	- 300,00
70388 Autres redevances et recettes diverses	+ 300,00

Adopté à l'unanimité.

2°) Rapport d'activités du Sivom au titre de l'année 2023

Madame la Présidente, conformément au code général des collectivités territoriales, expose que les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de présenter et d'adopter annuellement un rapport d'activités. Le rapport d'activités de l'année 2023 du Sivom du canton d'Agde a été adressé par voie dématérialisée à l'ensemble des délégués avant la séance.

Madame la Présidente détaille le rapport de l'année 2023, service après service et donne la parole aux délégués qui posent plusieurs questions. Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le rapport présenté et indique qu'il sera ensuite transmis aux services préfectoraux et aux communes adhérentes du Sivom pour vote en séance des conseils municipaux.

3°) Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires du personnel

Madame la Présidente donne la parole à la direction qui expose au comité syndical que le Sivom du canton d'Agde ne dispose d'aucune délibération sur la réalisation des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents territoriaux. A la demande de la trésorerie, il convient donc de mettre à jour les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires au regard de l'évolution des textes.

Adopté à l'unanimité.

4°) Modalités de remboursement des frais de déplacements et de missions professionnels

Madame la Présidente donne la parole à la direction qui rappelle que les agents territoriaux et les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Une prise en charge s'impose dès lors que la personne concernée est en mission, intérim, stage, représentation ou concours, c'est-à-dire dès lors qu'elle est munie d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il convient de mettre à jour la précédente délibération du comité syndical du Sivom du canton d'Agde en date du 4 mars 2010. Après quelques questions, le comité syndical adopte la délibération à l'unanimité.

5°) Questions diverses

- Madame la Présidente informe l'assemblée sur l'acquisition d'un redresse poteau par la commune de Marseillan, laquelle de fait quitte cette mutualisation.

- Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une réflexion est à engager sur les demandes des communes de Portiragnes et Tourbes en vue d'intégrer les mutualisations du cinémomètre. Il s'avère que les plannings d'utilisation des deux cinémomètres actuels sont complets. Il serait judicieux de réfléchir à l'acquisition d'un 3^e appareil, sachant que la commune d'Agde et de Castelnau de Guers semblent aussi intéressées. Un point sera effectué lors de la prochaine séance.
- Questions des délégués : M. FAURE, dans la même démarche de mutualisation pilotée par le Sivom, demande s'il est possible de pouvoir mutualiser une « grignoteuse / raboteuse » qui permettrait de retirer les peintures routières au sol, lesquelles ne peuvent malheureusement pas être enlevées par la brigade d'enlèvement des tags. Madame la Présidente et le comité donnent un avis positif pour que le Sivom envisage cette acquisition. Un point sera effectué lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 19h30.

**Le Secrétaire de Séance,
Philippe MARIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.